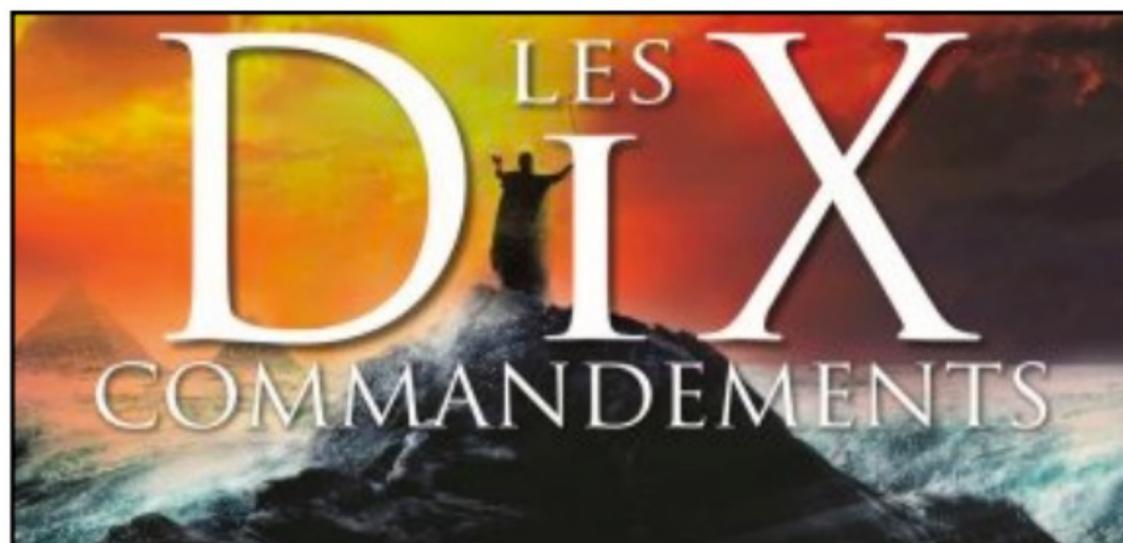




**Paracha Yitro - en bref**

Les Dix Commandements Exode 18, 1 - 20, 23



Le beau-père de Moïse, Yitro (Jethro), a eu connaissance des grands miracles accomplis par D.ieu pour les enfants d'Israël. Il quitte Midiane pour rejoindre le camp des Israélites, accompagné de l'épouse de Moïse et de ses deux fils. Yitro conseille à Moïse d'établir une hiérarchie de magistrats et de juges qui l'assisteront dans sa tâche de gouverner le peuple et de rendre la justice. Les Enfants d'Israël campent face au mont Sinaï, où il leur est dit que D.ieu les a choisis pour être pour Lui un « royaume de prêtres » et une « nation sainte ». Le peuple répond en proclamant : « Tout ce que l'Éternel a dit, nous le ferons. » Le sixième jour du troisième mois (Sivan), sept semaines après la Sortie d'Égypte, le peuple d'Israël tout entier se rassemble au pied du mont Sinaï. D.ieu descend sur la montagne au milieu du tonnerre, des éclairs, d'une épaisse fumée et au son du *chofar*, et ordonne à Moïse de monter. D.ieu proclame les Dix Commandements, faisant ordre au peuple d'Israël de : croire en D.ieu, rejeter l'idolâtrie, ne pas invoquer le nom de l'Éternel en vain, observer le jour du Chabbat, honorer ses parents, ne pas commettre de meurtre, ne pas commettre d'adultère, ne pas commettre de vol, ne pas porter de faux témoignage, ne pas convoiter ce qui appartient à son prochain. Les Israélites s'écrient à Moïse que la révélation est trop intense pour eux et lui demandent que ce soit lui qui reçoive la Torah de D.ieu et qu'il la leur transmette ensuite.

**Haftarah Yitro en bref** Ésaïe 6: 1-13.

La *haftarah* de cette semaine traite de la vision d' Isaïe du Chariot Céleste (la *merkavah* ), une révélation qui a été vécue par tous les Israélites lorsque D.ieu prononça les Dix Commandements sur le Mont Sinaï - un événement relaté dans la lecture de la Torah de cette

**1- HORAIRE DES OFFICES  
DE CHABBAT 2023 - 5783**

**A) VENDREDI SOIR**

10 FÉVRIER 2023

19 SHÉVAT 5783

Allumage 16h55

Minha Kabbalat Chabbat: 16h55

**B) CHABBAT YITRO**

11 FÉVRIER 2023

20 SHÉVAT 5783

CHAHRIT: 8H15

Min'ha de Chabbat: 16h30

Fin du Chabbat: 17h53

Rabenou Tam: 18h27

**2- HORAIRE DES OFFICES**

**DE SEMAINE**

**DIMANCHE 12 FÉVRIER 2023**

CHAHRIT: 7H30

Min'ha suivi de Arvit: 17h00

**DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023**

**AU VENDREDI 17 FÉVRIER 2023**

Chahrit: 6h00 - 7h00

Min'ha: 17h00 suivi de Arvit



***Kollel Hékhhal Shalom***

Dédié à la mémoire de Éliran Elbaz Z"l  
et à la mémoire de Yaacov Saltiel Z"l

**Lundi: 19h00** - Cours Paracha  
Rav Jérémie Asseraf: Dames

**Lundi et Mardi: 19h30**  
Rav Raphaël Bensimon: Hommes

**Jeudi: 20h00** - Gémarà  
Rav Jérémie Asseraf: Hommes

Tous les matins Chiour de DAF  
HAYOMI après le 2ième office  
et après Arvit



## Rabbin Jérémie Asseraf



semaine . Isaïe aperçoit D.ieu assis sur un trône entouré d'anges. Esaïe décrit de manière vivante les anges et leur comportement (en termes anthropomorphiques). Au cours de cette vision, Isaïe se porte volontaire pour être l'émissaire de D.ieu afin de transmettre Son message aux Israélites. Il reçoit immédiatement une prophétie déprimante concernant l'exil que la nation subira comme punition pour ses nombreux péchés - et la Terre d' Israël sera laissée vide et désolée, bien qu'il restera un "tronc" du peuple juif qui finira par repousser. .

### *Le but des commandements*

Les Dix Commandements sont à bien des égards le point culminant de toute la Torah. Mais le Midrash<sup>1</sup> fait une déclaration surprenante : il dit que le premier mot des Dix Commandements est en langue égyptienne. Qu'est-ce que cela signifie ?

Les Dix Commandements sont le résumé de toute la Torah. Ils ont été entendus de D.ieu par l'ensemble du peuple juif. Le premier commandement, « Je suis l'Éternel, ton D.ieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte », est l'affirmation fondamentale de notre relation spéciale avec l'Infini. Le premier mot, *Anokhi*, signifie « Je suis ». D.ieu parle de Lui-même, et communique avec nous.

Le Midrash est intrigant. Il dit que ce premier mot *Anokhi* est égyptien, parce que D.ieu voulait nous parler dans la langue que nous avons apprise pendant notre séjour en Égypte. Cela nous dit quelque chose sur la nature de la Torah et celle du fait d'être un Juif. D.ieu ne veut pas entrer en relation avec nous uniquement au niveau sacré et spirituel de notre vie, représenté par l'hébreu, la langue sacrée. Il veut aussi atteindre la dimension terrestre « égyptienne ». Nous ne devons pas essayer de prétendre que nous n'avons pas cet aspect inférieur. Nous devons plutôt essayer de le maîtriser, puis de l'élever et enfin de le transformer en quelque chose de saint. D.ieu nous aide dans

cette tâche : il existe des enseignements juifs sur les aspects de la vie, y les plus fondamentaux. Les (commandements) nous relie à D.ieu à tous les niveaux de notre être. C'est pourquoi *Anokhi*, le premier mot des Dix Commandements, est en égyptien : il atteint l'« Égyptien » qui est en nous et le transforme en Juif.<sup>2</sup>

### **Point de rencontre**

Les Sages nous disent que chaque âme juive qui naîtra un jour était présente lors du don de la Torah. Cela inclut chaque personne qui deviendra un jour un authentique converti au judaïsme. Ce fut un moment de rencontre de l'ensemble du peuple juif, et une rencontre du peuple juif avec D.ieu. La reconnaissance de D.ieu vécue au Sinaï reste dans le cœur de chaque Juif et constitue l'étincelle de son identité juive. En outre, pendant les quarante jours et les quarante nuits qu'il passa sur le mont Sinaï, la Torah entière fut révélée à Moïse. Les Sages nous disent que « toute nouvelle idée qui pourrait être suggérée par un érudit lors d'une discussion avec son maître a été communiquée à Moïse au Sinaï ». Le Sinaï constitua donc le point de rencontre ultime entre D.ieu, le peuple juif tout entier et la Torah. (par Tali Loewenthal)

### **Commentaires sur la Paracha**

La Sidra de *Yitro* nous relate les événements qui ont entouré le don de la Torah et des "Dix Paroles".

Nous lisons (ch. 20 v.7): "**Lo tissa èt chèm éloqékha lachav**", "**Tu n'émettras pas le nom de l'Eternel ton D. en vain, car l'Eternel ne laisse pas impuni celui qui émet son nom en vain**". Il s'agit de la troisième des dix Paroles. L'expression *lo tissa* littéralement "tu ne porteras pas" a donné lieu à diverses interprétations.

CE BULLETIN EST DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE NOTRE CHER ET REGRETTÉ  
HAZANE MAKHLOUF BEN MÉSSODI Z"l. ET ÉTÉ COMMANDITÉ PAR  
M. RAPHAËL DAYAN POUR LA NAHALA DE SON PÈRE DAVID DAYAN BAR RAHEL Z"l.  
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530  
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



La première, donnée par nos Sages, c'est qu'il s'agit ici de "**serment**".

Il est dit d'une part *lo tissa* et d'autre part *Vayiqra* (19;12) *velo tichavou bichemi lachaqèr* "vous ne jurerez point en mon Nom à l'appui du mensonge".

### ***A quoi bon un deuxième verset ?***

Si je n'avais que le verset du Décalogue, j'aurais pu croire qu'on n'est coupable que si l'on jure par le Nom ineffable (*chèm hameyou'had*), d'où sais-je qu'il faut inclure dans la défense tous les autres noms ? Je l'apprends du deuxième verset qui dit : *bichémi*, "par mon Nom", sans plus de précision, ceci nous permet d'inclure dans cette interdiction tous les noms de D. existants. Quant au mot *lachav*, que nous avons traduit par "en vain", il a été interprété de deux façons par le Targum Onkelos : "en vain" et "pour le mensonge". Ainsi n'est-ce pas seulement le faux serment qui est interdit, mais toute invocation inutile du nom de D.; par exemple: devant une colonne de marbre, il est tout aussi interdit de jurer qu'elle est en marbre que de dire qu'elle est en or. **Ibn Ezra** (exégète espagnol du 11<sup>e</sup> siècle), essaye d'expliquer ainsi la gravité de la faute. La peur empêche le meurtrier ou l'adultère de commettre à tout instant des actes répréhensibles. Celui par contre qui a pris l'habitude de jurer jurera, en un seul jour, un nombre incalculable de fois. Cette faute lui est si familière qu'il n'a même plus conscience de la gravité de sa transgression. Vient-on lui reprocher d'avoir juré, il jurera n'avoir pas juré tant est grande en lui la force de l'habitude. **Ibn Ezra** conclut: "Israël n'eût-il que ce péché à se reprocher, il suffirait pour prolonger l'exil et ajouter aux maux dont nous souffrons." Un meurtrier qui tue son ennemi, satisfait son désir de vengeance ; l'adultère trouve un plaisir passager; le voleur profite de ce qu'il a dérobé. Mais celui qui, à tout propos, ment et jure sans nécessité, profane ouvertement le nom de D. sans aucun profit pour lui-même. Il agit à contre-courant de ce que devrait éveiller en lui le nom de D. **Hachèm Eloqim émèt "le nom de D. est vérité"** ; de même la parole de l'homme doit être vérité. En prononçant le nom de D. à tort et à travers, on le banalise, on le désacralise, on le rabaisse au niveau d'un nom "commun", au lieu de le maintenir "dans les hauteurs" (*tissa* : *nasso* : élever),

de lui garder sa place privilégiée et unique (comme celle du *nassi*, du chef). On peut d'ailleurs mettre en parallèle cette interdiction de *lo tissa* avec celle qui figure dans *Chémot* (22;27) : **אלוקים לא תקלל ונשיא בעמך לא תאר** "N'outrage point D. et ne maudis point le chef de ton peuple".

Pour **Samuel David Luzzato** (auteur italien du 19<sup>e</sup> siècle), les mots: "l'Eternel ne laissera pas impuni" *Chémot* (20 ;7) constituent plutôt un avertissement à valeur éducative. Que celui qui a réussi à éviter le châtement du Tribunal par un faux serment en trompant le juge, sache bien qu'il y a au-dessus de lui un autre juge qu'il ne saurait abuser. Mais nos Sages n'ont pas seulement vu dans l'expression *lo tissa* l'interdiction d'invoquer dans un serment le nom de D. pour le mensonge de façon inutile ou dans un but trompeur. Cette notion est employée dans les textes rabbiniques pour désigner toute *bérakha lévatala* "bénédictio inutile" (*Bérakhot* 33 a).

**Cette idée peut, à première vue, surprendre un profane : si un homme veut glorifier son créateur, y a-t-il lieu d'imposer une limite à ses paroles ?**

La réponse est positive et nous le comprendrons mieux en rappelant ce que **Rav Soloveitchik** (penseur contemporain qui a vécu en Amérique) explique à propos de la prière. Il souligne l'audace inouïe que représente la prière émanant de l'homme, être fini et limité, s'adressant à l'Etre infini et transcendant. Seule la bonté de D. est à l'origine de cette permission, de ce devoir que nous avons de prier.

Sans cela, *Tehilim* (8;5) : **מה אנוש כי תזכרנו ובן אדם כי תפקדנו**

"Qu'est-ce que l'humain pour que tu t'en souviennes, le fils de l'homme pour que tu t'en préoccupes". Il s'ensuit par conséquent que lorsque l'homme s'adresse à D. dans la prière, ses paroles doivent être pensées et mesurées, bien réfléchies auparavant. **Rav Kacher** (auteur israélien contemporain) confirme cette idée en citant un *Midrach* :

**כל המברך ברכה שאינה צריכה או מתפלל תפילה בלא כוונה או בלא זמנה נושא שם שמים לבטלה ועליו הכתוב אומר לא ינקה ד'**

« Celui qui prononce une bénédiction inutile, prie sans se concentrer sur ce qu'il dit ou à un moment inadéquat, enfreint



## NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

AHARON REBIBO Z"L	20 SHEVAT - 11 FEV.
DAVID DAYAN BAR RAHEL Z"L	20 SHEVAT - 11 FEV.
DAVID BENATAR Z"L	21 SHEVAT - 12 FEV.
YEFFET SHELOMI BEN SAADA Z"L	21 SHEVAT - 12 FEV.
ABENAIM JACOB Z"L	22 SHEVAT - 13 FEV.
R' MAKHLOUF BAR MESSODY Z"L	24 SHEVAT - 15 FEV.

## KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: LA COMMUNAUTÉ

## SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: M. Raphaël Dayan pour la nahala de son père David Dayan Bar Rahey Z"L.

## MICHMARA - RAPPEL

Chers Amis,

Les prières de Recueillement du 11e mois de M. ARMAND MESSOD BEN DAVID OHAYON BAR PERLA Z"L auront lieu, lundi 13 février 2023 Arvit 18h30 suivie du Limoud, et Séouda  
Merci de votre présence

humeur et joyeux, et exprimait constamment sa gratitude envers le Tout-Puissant pour toute Sa bonté. Mais quel était son secret ? Comment faisait-il ? Le visiteur décida finalement de poser sa question. Ainsi, un jour, il dit à son hôte : « Je souhaite vous demander quelque chose. En fait, c'est le but de ma visite chez vous. Notre Rabbi m'a dit que vous pourriez me fournir la réponse. »

« Quelle est votre question ? », demanda Reb Zousha. Le visiteur répéta ce qu'il avait demandé au Maguid. « C'est une bonne question, dit Reb Zousha, après avoir y réfléchi. Mais pourquoi notre Rabbi vous a-t-il envoyé vers moi ? Comment pourrais-je le savoir ? Il aurait dû vous envoyer chez quelqu'un qui a connu la souffrance... »

l'interdiction de prononcer le nom de D. en vain ; l'Eternel ne laissera pas cette faute impunie. » Les exégètes modernes mettent l'accent sur un troisième aspect de notre verset : associer le nom de D. à de faux dieux, produits de l'imagination humaine. On comprend mieux d'après cela pourquoi ce verset de *Lo Tissa* suit l'interdiction concernant l'idolâtrie (deuxième parole). Ce ne sont pas seulement les images sculptées et taillées qu'il nous est interdit de déifier mais aussi toutes les folies humaines, tous les "ismes" idéologiques. Les déifier, les élever au rang de "principe premier", c'est transgresser l'interdiction de *lo tissa*, c'est leur donner la place qui est réservée au seul Nom de D. *hachèm*, Le Nom par excellence. (Source : Petites Lumières pour le Chabbat, Grand Rabbin Alain Weil)

## Perspective Les Maîtres 'hassidiques

Un jour, un homme vint poser une question à Rabbi DovBer, le célèbre « Maguid de Mézeritch ». « Le Talmud nous dit, demanda l'homme, qu'une personne est censée bénir D.ieu pour les mauvaises choses tout comme elle Le bénit pour les bonnes. Comment est-ce humainement possible ? Si nos sages avaient dit que l'on doit accepter sans plainte ni amertume tout ce qui est ordonné par le Ciel, cela, je peux le comprendre. Je peux même accepter que, finalement, tout est pour le bien, et que nous devons bénir et remercier D.ieu également pour les développements apparemment négatifs de nos vies. Mais comment un être humain peut-il réagir à ce qu'il vit comme un mal exactement de la même manière qu'à ce qu'il vit comme un bien ? Comment une personne peut-elle être aussi reconnaissante pour ses ennuis que pour ses joies ? » Rabbi DovBer répondit : « Pour trouver une réponse à ta question, tu dois aller voir mon disciple, Reb Zousha d'Anipoli. Lui seul peut t'aider sur ce sujet. »

Reb Zousha reçut son invité chaleureusement, et l'invita à faire comme chez lui. Le visiteur décida d'observer le comportement de Reb Zousha avant de poser sa question. Il ne tarda pas à conclure que son hôte était l'exemple même du dicton talmudique qui le rendait si perplexe. Il ne pouvait pas penser à quelqu'un qui ait souffert de plus d'épreuves dans sa vie que Reb Zousha : celui-ci était terriblement indigent, il n'y avait jamais suffisamment à manger chez lui, et sa famille était affligée de toutes sortes de maladies. Pourtant, Reb Zousha était toujours de bonne

INFORMATION: [www.hekhalshalom.com](http://www.hekhalshalom.com)

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,  
Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes  
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,  
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de mes chers parents  
Ovadia ben Merav Harari Z"L et Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"L

Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: [teknovar@videotron.ca](mailto:teknovar@videotron.ca)